

## Convention de renouvellement du groupement d'intérêt scientifique «ADIREM»

ENTRE

L'Université Paris Diderot, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, N°SIREN 197517238 dont le siège est 5, rue Thomas Mann 75205 Paris cedex 13 et représentée par son président, Mme Christine CLERICI,

Ci-après désigné « **Université Paris Diderot** »

ET

L'Université de Montpellier, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, N°SIREN 13002054800017 dont le siège est Place Eugène Bataillon 34095 Montpellier Cedex 5 et représentée par son président, M. Philippe AUGÉ,

Ci-après désigné « **Université Montpellier** »

ET

L'Université de Bretagne Occidentale, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, N°SIREN 192 303 466 dont le siège est 3, rue des Archives – CS 93837 – 29238 Brest cedex 3 et représentée par son président, M. Matthieu Gallou

Ci-après désigné « **UBO** »,

ET

L'Université Lyon 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, N°SIREN 196917744 dont le siège est 43, boulevard du 11 novembre 1918, 69100 Villeurbanne et représentée par son président, M. Frédéric Fleury,

Ci-après désigné « **Université Lyon 1** »

ET

L'Université de Bourgogne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, N°SIREN 192112373, dont le siège est à la Maison de l'université Esplanade Erasme BP 27877 - 21078 DIJON CEDEX et représentée par son président, M Alain BONNIN,

Ci-après désigné « **Université de Bourgogne** »

ET

L'Université de Limoges, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, N°SIREN 19870669900321, code APE 8542Z, dont le siège est à la Présidence de l'Université de Limoges, 33 rue François Mitterrand, BP 23204, 87032 LIMOGES Cedex, et représentée par son Président M Alain CELERIER,

Ci-après désigné « **Université de Limoges** »

ET

L'Université de Strasbourg, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, N°SIREN 130005457, dont le siège est à la Présidence de l'Université de Strasbourg, 4 rue Blaise Pascal - CS 90032 - 67081 Strasbourg Cedex 1, et représentée par son Président, Mr. Michel DENEKEN,

Ci-après désigné « **Université de Strasbourg** »

ET

L'Université de Bordeaux, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, N°SIREN 130018351, dont le siège est à la Présidence de l'Université de Bordeaux, 35 place Pey Berland, 33000 Bordeaux, et représentée par son Président, Mr. Manuel TUNON DE LARA,

Ci-après désigné « **Université de Bordeaux** »

ET

L'Université de Nantes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, N°SIREN 194409843, dont le siège est à la Présidence de l'Université de Nantes, 1, Quai de Tourville, BP 13522, 44035 NANTES Cedex 1, et représentée par son Président, Mr. Olivier LABOUX,

Ci-après désigné « **Université de Nantes** »

ET

L'Université Grenoble Alpes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, N°SIREN 130021348, dont le siège est à la Présidence de l'Université Grenoble Alpes, 621 avenue centrale, 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES, et représentée par sa Présidente, Mme. Lise DUMASY,

Ci-après désigné « **Université Grenoble Alpes** »

ET

Convention constitutive d'un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) : « *Assemblée des Directeurs d'IREM* », ADIREM - 2018

L'Université de La Réunion, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, N°SIREN 199744780, dont le siège est à la Présidence de l'Université de La Réunion, 15 Avenue René Cassin, 97744 SAINT DENIS, et représentée par son Président, Mr. Frédéric MIRANVILLE,

Ci-après désigné « **Université de La Réunion** »

ET

L'Université Clermont Auvergne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, N° SIREN 130022775 dont le siège social est 49 Boulevard François Mitterrand, CS 60032, 63001 CLERMONT-FERRAND et représentée par son Président, M. Mathias BERNARD.

Ci-après désigné « **Université Clermont Auvergne** »

ET

L'Université de Lille, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, N°SIREN 95935598 dont le siège est 42 Rue Paul Duez, 59000 Lille et représentée par son président, M. Jean-Christophe CAMART

Ci-après désigné « **Université Lille** »,

ET

L'Université de Reims Champagne Ardenne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, N°SIRET 195 112 966 004 35 dont le siège est Villa Douce, 9 boulevard de la Paix, CS 60005, 51724 REIMS CEDEX et représentée par son président, M. Guillaume GELLE,

Ci-après désigné « **Université de Reims** »

ET

L'université de Lorraine, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, dont le siège est sis 34 cours Léopold BP 25233 54052 NANCY cedex, N°SIRET 130 015 506 00012, représentée par son Président, Monsieur Pierre MUTZENHARDT,

Ci-après désigné « **Université de Lorraine** »

Ci-après désignés individuellement « **Partie** » et ensemble « **Parties** ».

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

- que les signataires de la présente convention sont des établissements de rattachement d'un Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) ;
- que le réseau des IREM fonctionne depuis 1970 et qu'il est piloté par une assemblée des directeurs d'IREM, assistée d'un comité scientifique qui organise et définit les missions du réseau ;
- que les missions, objectifs communs et principes de fonctionnement des IREM et du Réseau des IREM sont décrits dans l'annexe N°1 à la présente convention ;
- que l'existence du réseau des IREM favorise les relations entre les IREM ainsi qu'avec les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, augmentant ainsi les échanges tout en permettant une mutualisation des moyens ainsi que de meilleures synergies entre les établissements Parties ;

Attendu que les Parties souhaitent renouveler la convention constitutive du groupement d'intérêt scientifique « Assemblée des Directeurs d'IREM » signée le 1<sup>er</sup> janvier 2014, ci-après désignée le « GIS ADIREM ».

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Titre 1 : OBJET, FORME ET COMPOSITION DU GIS**

**Article 1 : Objet**

Les Parties souhaitent renouveler le GIS ADIREM, dont l'objet est de promouvoir et de développer le réseau des instituts de recherche sur l'enseignement des mathématiques (IREM) rattachés aux différents Parties et œuvrant dans le domaine de la formation continue des enseignants de mathématiques.

Le programme scientifique du GIS ADIREM figure en annexe N°2 de la présente convention.

**Article 2 : Nature**

Le GIS ne dispose pas de la personnalité morale et ne constitue pas une autorité supérieure à celle des Parties.

## **Article 3 : Composition du GIS**

### **3.1 Membres du GIS**

Le GIS est formé par les Parties à la présente convention.

Tout organisme public dont l'objet ou les missions sont en lien avec l'objet du GIS peut demander à y adhérer, sous réserve d'adresser une demande écrite motivée au Conseil de Groupement qui en informe aussitôt l'ensemble des Parties. L'adhésion d'un nouveau Partie doit être approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés du Conseil de Groupement et constatée par avenant signé par l'ensemble des Parties.

### **3.2 Parties ponctuels du GIS**

Peuvent participer à des projets ou des actions spécifiques relevant du GIS ou à leur financement tout organisme privé ou public intéressé par l'objet du GIS.

Les modalités de ce type de partenariat sont définies par conventions particulières signées par les Parties et l'organisme concerné. Elles peuvent également être signées par le président de l'établissement gestionnaire du GIS, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 1 du Titre 3 du présent contrat.

## **Titre 2 : INSTANCES ET ORGANISATION DU GIS :**

Les organes de fonctionnement du GIS sont les suivants :

- le conseil du groupement (CG) ;
- le comité scientifique (CS) ;
- le directeur.

## **Article 1 : Conseil du groupement**

### **1.1 Composition du CG**

Le CG est composé des directeurs d'IREM de chacune des Parties (voir Annexe N°3). En cas de vacance du poste de directeur d'IREM d'un des Parties les autres membres du CG continuent d'assurer les compétences de ce conseil dans l'attente de la nomination du nouveau directeur.

Le CG élit en son sein le directeur du GIS à la majorité simple des membres présents ou représentés pour un mandat de deux ans renouvelable. Le directeur du GIS préside le CG.

Les fonctions de membres du CG sont bénévoles.

## **1.2 Compétences du CG**

Le conseil de groupement :

- décide des orientations scientifiques, des projets de recherche, des opérations ou actions spécifiques et des priorités du GIS, notamment sur la base des propositions du comité scientifique ou du directeur du GIS ;
- discute et adopte le programme annuel d'activités du GIS ;
- adopte le budget prévisionnel du GIS qui comprend les dépenses prévisibles et les ressources correspondantes détaillées par organisme financeur (état prévisionnel des dépenses et recettes), ainsi que le compte financier retraçant l'exécution du budget en fin d'exercice (arrêt des comptes) ;
- collecte les contributions des Parties, le cas échéant et celles des organismes financeurs, et veille à l'utilisation optimale des moyens du GIS ;
- désigne l'établissement gestionnaire du GIS pour les moyens mis en commun mentionné à l'article 1 du Titre 3 et décide de sa modification, le cas échéant ;
- délibère sur le rapport annuel financier et scientifique d'activités du GIS établi par le directeur, après avis du comité scientifique du GIS ;
- propose les modifications à apporter à la présente convention, celles-ci étant constatées par avenant signé par l'ensemble des Parties ;
- prévoit les modalités d'évaluation du bilan d'activités du GIS, préalablement à toute décision concernant son éventuelle reconduction ;
- désigne les membres du comité scientifique ;
- approuve l'éventuelle adhésion de nouveaux membres au GIS conformément à l'article 3 du Titre 1 ;
- prononce l'exclusion d'un Partie conformément à l'article 3.2 du Titre 5 ;
- peut proposer une solution amiable en cas de litige survenant entre les Parties conformément à l'article 4 du Titre 5.

## **1.3 Fonctionnement du CG**

Le CG se réunit au moins deux fois par an sur convocation du directeur qui établit l'ordre du jour des séances, lequel est transmis aux membres du conseil au moins huit jours avant la date de la réunion.

Le CG peut également se réunir à la demande de la moitié au moins des membres du CG ou de l'un des Parties. En outre, le directeur peut, en tant que de besoin, consulter les autres membres du CG par tout moyen de télécommunication écrit que celui-ci aura approuvé.

Assistent avec voix consultative aux réunions du CG le président du comité scientifique. Le directeur du GIS peut, de sa propre initiative ou à la demande de l'un des membres du CG, inviter à participer sans voix délibérative aux séances du conseil toute personne dont l'avis paraît devoir être requis et notamment en qualité d'expert sur un point inscrit à l'ordre du jour.

Le CG ne se réunit valablement que si la moitié au moins de ses membres en exercice est présente ou représentée. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Les décisions du CG sont prises à la majorité des membres présents ou représentés hormis :

- l'adoption du budget prévisionnel (état prévisionnel des dépenses et recettes) et l'approbation du compte financier (arrêt des comptes) du groupement pour lesquelles la majorité qualifiée des deux-tiers des membres présents ou représentés du CG est requise ;
- la modification de la convention constitutive y compris sa prorogation, l'adhésion d'un nouveau membre ou l'exclusion d'un membre ainsi que la résiliation de la convention constitutive, pour lesquelles l'unanimité des membres présents ou représentés du CG est requise.

Le compte rendu de chaque séance du GIS et de chaque consultation, le cas échéant, est établi par le directeur du GIS. Il est ensuite adressé aux autres membres du conseil pour approbation avant sa diffusion.

## **Article 2 : Comité scientifique**

### **2.1 Composition du CS**

Le nombre des membres du comité scientifique ne peut être inférieur à dix sans pouvoir dépasser vingt (voir Annexe N°4).

Sont membres de droit du comité scientifique :

- le directeur du GIS en exercice;
- le directeur du GIS sortant;
- le président sortant du comité scientifique.

Les autres membres du comité scientifique sont désignés par le CG pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois parmi les personnalités reconnues dans la discipline des mathématiques, membres ou non des Parties. Leur mandat prend fin à la date d'échéance de la présente convention.

Parmi ces membres, au moins :

- un est proposé conjointement par les comités de revue de *Repères-IREM* et de *Publimath* ;
- deux sont proposés par Association des Professeurs de Mathématiques de l'Enseignement Public (l'APMEP) ;
- un est proposé par la Société Mathématique de France (SMF) ;
- un est proposé par la Société de Mathématiques Appliquées et Industrielles (SMAI).

Lorsque le CG souhaite, procéder l'installation de nouveaux membres du comité scientifique, le directeur du GIS assure la diffusion de cette information dans le réseau des IREM au moins trois mois avant la réunion du CG procédant à la désignation de nouveaux membres.

Le comité scientifique élit en son sein son président à la majorité des membres présents ou représentés pour un mandat de deux ans renouvelable.

Les fonctions de membres du conseil scientifique sont bénévoles.

## **2.2 Compétences du CS**

Le conseil scientifique est un organe consultatif garant de la pertinence et de la qualité scientifique des activités du GIS.

Il propose notamment au CG les orientations scientifiques et les priorités du GIS, ainsi que des projets de recherche, des opérations ou actions spécifiques.

Il donne son avis sur le rapport annuel financier et scientifique d'activités du GIS soumis au CG pour approbation.

Il assure une veille scientifique en lien avec l'objet du GIS. Il assure également le suivi des résultats obtenus relatifs aux projets de recherche et aux opérations ou actions spécifiques du GIS, ainsi que le suivi de l'exécution des contrats ou conventions concernant le GIS.

Il peut être consulté par le CG sur toute question intéressant le GIS et formule toutes les recommandations utiles entrant dans son champ de compétence.

## **2.3 Fonctionnement du CS**

Le CS se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président qui établit l'ordre du jour des séances transmis aux membres du comité au moins huit jours avant la date de la réunion. Il peut également se réunir à la demande de la moitié au moins des membres du CS ou du directeur du GIS.

Le président du CS peut également, en tant que de besoin, consulter les autres membres du comité par tout moyen de télécommunication écrit que celui-ci aura approuvé.

Le CS ne se réunit valablement que si un tiers au moins de ses membres est présente ou représentée. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration. Ses avis sont acquis à la majorité des suffrages exprimés.

Des personnalités qualifiées peuvent être appelées à participer sans voix délibérative aux réunions du CS, soit à l'initiative du président du CS soit à la demande de l'un de ses membres.

### **Article 3 : Direction du groupement**

La direction du GIS émane de son Directeur. Ce dernier préside le CG du GIS. Il est élu au sein du CG (voir article 1.1 du Titre 2). Le Directeur :

- met en œuvre et coordonne l'activité du GIS conformément aux orientations, programme et projets adoptés par le CG ;
- est responsable de l'utilisation des moyens mis à la disposition du groupement ;
- prépare et présente au CG le budget prévisionnel et de compte financier du GIS ;

- prépare et propose le programme annuel de travail du GIS au CG et lui rend compte de l'avancement des travaux conduits ;
- prend en charge l'organisation générale des manifestations, de la diffusion d'information et de la préparation des partenariats ;
- prépare le rapport annuel financier et scientifique d'activités du groupement ;
- est responsable de la réaction et de la diffusion des comptes rendus ou consultations du CG et du CS ;
- assure l'interface entre le CG et le CS ;
- propose au CG la représentation du GIS au sein de toute instance ayant à traiter de questions relevant des domaines de compétence du groupement.

### **TITRE 3 - GESTION ET FINANCEMENT DU GIS**

#### **Article 1 : Gestion et moyens**

##### **1.1 Moyens propres mis en œuvre directement par les Parties**

Chaque Partie gère directement les moyens propres, humains, matériels et financiers, qu'elle mobilise pour les besoins du GIS (voir Annexe N°6).

##### **1.2 Moyens mis en commun**

Les Parties peuvent mettre à disposition annuellement des moyens en commun pour des dépenses ou actions communes, pour la durée du GIS, sous réserve de l'exercice du droit de retrait prévu à l'article 3.1 du Titre 5, et selon les modalités ci-après.

La gestion des moyens mis en commun par les Parties est confiée à l'Université Paris Diderot désignée établissement gestionnaire pour cela comme mandataire commun aux Parties.

Ce dernier agit en ce domaine pour le compte du GIS dans les limites de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses approuvé par le CG et s'engage à tenir une comptabilité analytique correspondante. Il présente un rapport annuel de gestion devant le CG.

##### **1.3 Domiciliation administrative**

La domiciliation administrative du GIS est fixée à Université Paris Diderot, IREM de Paris, 5, rue Thomas Mann 75205 Paris cedex 13.

#### **Article 2 : Financement**

Les ressources du GIS sont constituées par des moyens en nature (personnels, locaux, équipements...) et/ou financiers que les Parties décident d'allouer au GIS, le cas échéant. Les apports et moyens du GIS pour le 1er exercice sont détaillés à l'annexe N°6, laquelle est actualisée annuellement sur proposition du CG.

Des financements complémentaires peuvent être recherchés auprès de tiers. Les contrats ou conventions conclus à cet effet sont signés par le président de l'établissement gestionnaire pour le compte des Parties. Toutefois, préalablement à toute signature, les projets de

contrats ou conventions seront communiqués auprès des services compétents des Parties qui disposeront d'un délai de quinze jours pour faire connaître leurs observations et réserves ou s'y opposer. Passé ce délai, l'absence de réponse vaudra un avis favorable. Une copie des contrats et conventions signés est transmise dans les meilleurs délais aux services compétents des Parties.

Le budget prévisionnel et l'arrêt des comptes sont soumis chaque année pour approbation au CG. Les recettes et dépenses du budget prévisionnel pour le 1er exercice sont détaillées à l'Annexe N°7, laquelle est actualisée annuellement sur proposition du CG. Les moyens financiers directement attribués au GIS sont versés à l'agent comptable de l'établissement gestionnaire prévu à l'article 1 du Titre 3.

#### **TITRE 4 - PROPRIETE INTELLECTUELLE – EVALUATION**

##### **Article 1 : Communication d'informations - Publications – Confidentialité**

Chacune des Parties s'engage à communiquer aux autres Parties toutes les informations nécessaires à l'exécution de la présente convention dans la mesure où il peut le faire librement, au regard notamment des engagements qu'elle pourrait avoir contractés antérieurement avec des tiers.

Chacune des Parties s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers des informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par la Partie dont elles proviennent. Elle s'engage à ce que ces informations désignées comme confidentielles ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls de ses personnels ayant à les connaître et ne soient utilisées par ceux-ci que dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Chaque Partie s'engage à ce qu'elles ne soient ni divulguées ni susceptibles de l'être aux tiers ou à toute personne autre de celles susmentionnées, sans le consentement préalable et écrit de la Partie propriétaire des informations confidentielles concernées.

Chaque Partie s'engage à ce qu'elles ne soient ni copiées, ni reproduites totalement ou partiellement sans le consentement préalable et écrit de la Partie dont elles émanent. Ces obligations ne s'appliquent pas en cas d'informations déjà tombées dans le domaine public ou qui y tombent autrement que par le fait de la Partie destinataire de l'information, ou qui sont communiquées ou diffusées à la Partie par des tiers non tenus au secret.

Toutefois, sur demande motivée d'une ou plusieurs Parties, la divulgation d'éléments tels que travaux ou études considérés comme confidentiels sera retardée d'un délai qui ne pourra être supérieur à douze mois ; cette clause de confidentialité n'est pas opposable aux instances nationales d'évaluation dont relèvent les auteurs des travaux ou études considérés.

La divulgation par les Parties d'informations entre eux au titre de la présente convention ne confère, à la Partie qui les reçoit, aucun droit sur les interventions ou découvertes ou études ou travaux auxquels se rapportent les informations.

Les publications et communications des études ou travaux accomplis dans le cadre de la présente convention devront mentionner le nom du GIS ainsi que la participation de chacun des auteurs des études ou travaux et leurs liens avec les Parties du GIS.

Pendant la durée du GIS et les deux ans qui suivent, chaque Partie s'engage à soumettre ses éventuels projets de diffusion pour les publications issues des travaux du GIS à l'accord des autres Parties. Si la Partie qui soumet ne reçoit pas une réponse dans les trente (30) jours après la réception du projet de publication ou de présentation, elle peut procéder à sa publication ou présentation.

Au cas où une invention potentiellement brevetable serait identifiée dans un manuscrit pour publication ou présentation, les Parties conviennent que la publication de ce manuscrit peut être retardée afin de permettre le dépôt approprié de brevet sur cette invention pendant un délai ne pouvant pas excéder dix-huit (18) mois à partir de la date où la publication du manuscrit est soumise pour avis. Durant ce délai, un dépôt de brevet est préparé ou la décision de ne pas déposer un tel brevet est prise.

## **Article 2 : Propriété - Protection - Exploitation des résultats**

Sont considérés comme « résultats issus du GIS », toutes les connaissances issues des travaux ou études réalisés dans le cadre de la présente convention, susceptibles ou non d'être protégées au titre de la propriété intellectuelle, y compris les bases de données, les logiciels ainsi que le savoir-faire.

### **2.1 Connaissances non issues du GIS**

Chaque Partie conserve la propriété exclusive des résultats des travaux, brevetés ou non, des savoirs faire, des connaissances et des droits de propriété intellectuelle ou industrielle développés ou acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou indépendamment de celle-ci.

Toutefois, sous réserve du droit des tiers, les autres Parties bénéficient d'un droit d'usage non exclusif et non transférable sur les résultats de travaux, brevetés ou non, savoirs faire et connaissances qui sont nécessaires à l'exécution de la présente convention.

### **2.2 Résultats issus du GIS**

Les Résultats issus du GIS sont réputés être la copropriété des Parties ayant participé à leur obtention à proportion de leurs moyens intellectuels, financiers et matériels. Les éventuelles demandes de délivrance de brevets sont déposées aux noms conjoints des Parties copropriétaires.

Dans ce cas, un règlement de copropriété est établi entre les Parties copropriétaires, en matière de protection et d'exploitation de ces résultats d'une part, de répartition des

redevances d'autre part. Ce règlement définit en particulier les quotes-parts de copropriété des résultats et des retours financiers correspondants en cas d'exploitation et désigne l'une des Parties pour assurer la maîtrise d'œuvre de la gestion des droits de propriété et des contrats d'exploitation, pour le compte commun.

Les Parties propriétaires de Résultats issus du GIS s'engagent à les mettre à la disposition des autres Parties, qui peuvent les utiliser librement pour leurs besoins de recherche, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Les Parties restent tenues par les obligations relatives à la confidentialité et à l'exploitation des résultats, nonobstant l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

### **Article 3 : Evaluation du GIS**

Le GIS présente un rapport annuel d'activité scientifique et financier qui est transmis à chacune des Parties. L'activité du GIS peut être évaluée régulièrement par les instances compétentes de chacune des Parties.

## **TITRE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 1 : Durée – Résiliation - Modification**

#### **1.1 Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle peut être renouvelée, sur proposition du CG, par voie d'avenant signé par l'ensemble des Parties.

Nonobstant l'échéance de la présente convention, les dispositions du titre IV resteront en vigueur à l'égard des Parties.

#### **1.2 Résiliation**

La présente convention peut être résiliée, à tout moment, par décision du CG prise à l'unanimité. Préalablement à toute prise d'effet de la résiliation, les Parties conviennent de se concerter pour régler les conséquences d'une telle résiliation.

Nonobstant la résiliation de la présente convention, les dispositions du titre IV resteront en vigueur à l'égard des Parties.

#### **1.3 Modification**

La présente convention peut être modifiée sur proposition du CG par avenant signé par l'ensemble des Parties.

## **Article 2 : Responsabilité**

Chacune des Parties conserve la propriété des matériels et équipements mis à la disposition de(s) l'autre(s) Partie(s) dans le cadre de la présente convention.

Chacune des Parties supporte la charge des dommages subis à l'occasion de l'exécution de la convention par les matériels et équipements dont il est propriétaire, sauf faute lourde ou intentionnelle de(s) l'autre(s) Partie(s).

Chacun des Parties est responsable suivant les règles de droit commun des dommages qu'il cause aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention.

## **Article 3 : Retrait - Exclusion**

### **3.1 Retrait**

Toute Partie peut se retirer du GIS, sous réserve d'observer un préavis de six mois. Il informe le directeur du GIS de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, dont la date de réception fait courir le délai précité. Le directeur doit en informer aussitôt le CG ainsi que tous les autres Parties.

L'exercice de cette faculté de retrait par une Partie ne le dispense pas de remplir les obligations qu'il a contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait.

Nonobstant le retrait d'une Partie, les dispositions du titre IV resteront en vigueur à son égard.

### **3.2 Exclusion**

Le CG peut prononcer l'exclusion de l'une des Parties en cas de manquement grave à l'une de ses obligations, après un préavis d'un mois notifié à cette Partie par lettre recommandée avec accusé de réception précisant le motif de l'exclusion. L'exclusion doit être votée à l'unanimité des membres présents ou représentés du CG, la Partie concernée étant préalablement entendu sans prendre part au vote.

Nonobstant l'exclusion d'une Partie, les dispositions du titre IV resteront en vigueur à son égard.

## **Article 4 : Loi applicable et Différends**

La présente convention est interprétée et régie par le droit français.

En cas de litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. En tant que de besoin, le CG pourra intervenir afin de proposer une solution amiable. Si au bout de 6 mois de négociations le différend subsiste, la Partie la plus diligente saisira les juridictions compétentes de Paris.

**Article 5 : Annexes**

La présente convention comprend les annexes suivantes :

Annexe N°1 : Missions, objectifs communs et principes de fonctionnement des IREM;

Annexe N°2 : Programme scientifique du GIS ADIREM pour les 4 années ;

Annexe N°3 : Composition des membres du Conseil de Groupement ;

Annexe N°4 : Composition des membres du Conseil Scientifique ;

Annexe N°5 : Election du Directeur du GIS ;

Annexe N°6 : Moyens mis à disposition par les Parties pour le GIS pour le 1<sup>er</sup> exercice ;

Annexe N°7 : Recettes et dépenses prévisionnelles pour le 1<sup>er</sup> exercice.

Fait à Paris, le

(En 14 exemplaires originaux)

Convention constitutive d'un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) : « *Assemblée des Directeurs d'IREM* »,  
ADIREM - 2018

Pour l'Université Paris Diderot



Université PARIS DIDEROT  
Présidente  
CLERICI

Madame Christine CLERICI – Présidente

Date : 21/12/2017

UM 184237

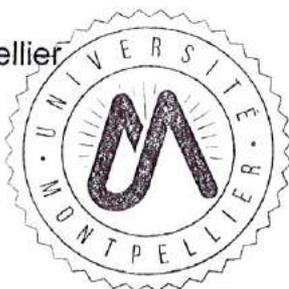
Convention constitutive d'un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) : « Assemblée des Directeurs d'IREM »,  
ADIREM - 2018

Pour l'Université de Montpellier

Le Président de  
l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



Monsieur Philippe AUGÉ – Président  
Date : 28/06/2018

Convention constitutive d'un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) : « Assemblée des Directeurs d'IREM »,  
ADIREM - 2018

Pour l'Université de Bretagne Occidentale



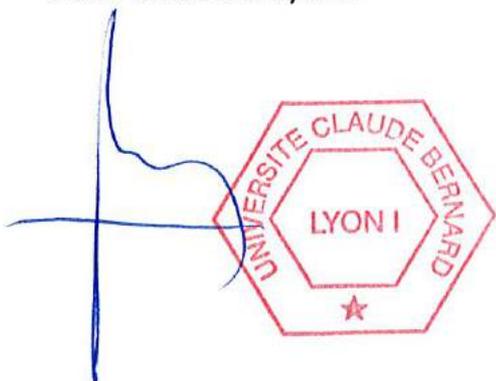
M – Président  
Date :

Mathieu GALLOU

10 JUIN 2018



Pour l'Université Lyon 1



Monsieur Frédéric Fleury – Président

Date : 12/06/2018

Convention constitutive d'un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) : « *Assemblée des Directeurs d'IREM* »,  
ADIREM - 2018

Pour l'Université de Bourgogne

**Le Président de l'Université  
de Bourgogne**



**Alain BONNIN**

M – Président

Date : 25 SEP. 2018

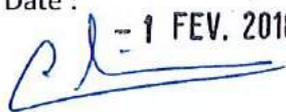
Convention constitutive d'un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) : « Assemblée des Directeurs d'IREM »,  
ADIREM - 2018

Pour l'Université de Limoges

M – Président

Date :

- 1 FEV. 2018



**A. CELERIER**

Le Doyen



Olivier TERRAZ



Pour l'Université de Strasbourg

Le Président de l'Université  
de Strasbourg  
Par délégation  
La Vice-présidente Recherche  
et Formation Doctorale  
**C. FLORENTZ**

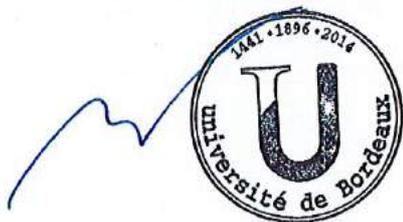


Monsieur Michel DENEKEN – Président

Date : 9 avril 18

Convention constitutive d'un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) : « Assemblée des Directeurs d'IREM »,  
ADIREM - 2018

Pour l'Université de Bordeaux



M – Président *Manoel Tunon de Lara*  
Date : *9/02/2018*

Convention constitutive d'un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) : « Assemblée des Directeurs d'IREM »,  
ADIREM - 2018

Pour l'Université de Nantes

Pour le Président et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice - Président

  
Mohamed BERNOUSSI

M – Président

Date :

Pour l'Université Grenoble Alpes



M – Président

Date : 15 Janvier 2018

Pour l'Université de La Réunion

Le Vice-Président  
du Conseil d'Administration en charge  
de la Recherche et de la Valorisation



**Pr Georges DALLEAU**



M – Président

Date : 30/01/2018

Convention constitutive d'un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) : « Assemblée des Directeurs d'IREM »,  
ADIREM - 2018

Pour l'Université Clermont Auvergne



M – Président

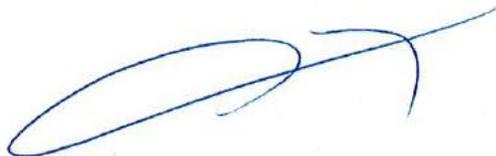
Date : 31 mai 2018

Le Président,

Professeur Mathias BERNARD

Convention constitutive d'un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) : « *Assemblée des Directeurs d'IREM* », ADIREM - 2018

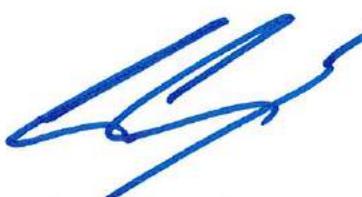
Pour l'Université de Lille



M. Jean-Christophe CAMART, Président  
Date : 21 décembre 2017

Convention constitutive d'un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) : « *Assemblée des Directeurs d'IREM* »,  
ADIREM - 2018

Pour l'Université de Reims Champagne Ardenne



Monsieur Guillaume Gellé  
Président

Date : **31 MAI 2018**

Convention constitutive d'un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) : « Assemblée des Directeurs d'IREM »,  
ADIREM - 2018

Pour l'Université de Lorraine

Le Président  
de l'Université de Lorraine  
  
Pierre MUTZENHARDT

M – Président

Date : 23/04/2018

ESPE/SAGJ/IREM/2018/0068

## ANNEXE N°1 Missions, objectifs communs et principes de fonctionnement des IREM

Les IREM sont des Instituts de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques. Ils ont été créés au sein des universités pour répondre à une demande très forte de formation continue pour les enseignants de mathématiques. Il en existe 28 en France (en général un par académie, deux en Ile de France et en Bretagne et il existe aussi des IREM à l'étranger). Les premiers IREM ont vu le jour en 1968 (Paris 7, Lyon, Strasbourg), la plupart des autres au cours des années soixante-dix, les plus récents ont été créés en 2000 (Corse, la Réunion).

Au sein du système éducatif, les IREM occupent une place singulière car ils sont en contact avec un nombre considérable d'institutions : services centraux des Ministères, Inspection générale, corps académiques d'inspection, délégations à la formation continue dans les Rectorats, Universités dont ils dépendent. Les IREM travaillent souvent en partenariat étroit avec l'APMEP, l'IFé, les ESPE...

Au sein des IREM se rencontrent tous types de professeurs -- professeurs des écoles, des collèges, des lycées, des lycées professionnels-- mais aussi des inspecteurs, des conseillers pédagogiques de circonscription, des formateurs d'enseignants et des mathématiciens des universités...

En plus de la diversité, une caractéristique forte des IREM est de rassembler des animateurs motivés, prêts à s'investir pour se former et former des collègues. Il existe en effet peu de lieux où un professeur qui voudrait exprimer ses compétences hors de la classe peut le faire ! Les IREM en sont un.

### Principes communs des IREM

Les IREM sont des instituts :

- de recherches centrées sur les perspectives et problématiques spécifiques qui apparaissent à tous les niveaux aujourd'hui dans l'enseignement des mathématiques ;
- de formation des enseignants par des actions s'appuyant fortement sur les recherches fondamentales et appliquées ;
- de production et de diffusion de supports éducatifs (articles, brochures, manuels, revues, logiciels, documents multi-médias, etc.).

Les recherches qui sont menées dans les IREM doivent donc :

- permettre une mise en application critique des recherches fondamentales menées par ailleurs en histoire, épistémologie et didactique des mathématiques, et en sciences de l'éducation ;
- aider les collègues qui participent aux formations et à mieux présenter les concepts et techniques mathématiques qu'ils ont à transmettre, et à prendre du recul vis-à-vis des problèmes qu'ils rencontrent quotidiennement dans l'enseignement des mathématiques ;
- permettre d'expérimenter de façon contrôlée de nouveaux moyens pédagogiques et de diffuser auprès des collègues les résultats positifs et négatifs de ces innovations.

Les IREM sont avant tout des instituts de recherche. Le cœur de l'activité se pratique au sein de groupes de recherche (groupes IREM), ce qui débouche sur des dispositifs utilisables en formation initiale ou continue des enseignants, des activités que les professeurs peuvent s'approprier pour leurs classes. Ainsi, il s'agit de recherche appliquée, mais elle suit un protocole scientifique strict : travail en amont (bibliographie, élaboration de séquences), expérimentations en classe, analyse de ces expériences, rédaction et publication de documents, mise en œuvre de stages de formation continue.

D'ailleurs, la didactique des mathématiques a largement profité du travail effectué dans les IREM depuis quarante ans, si bien que sa place parmi les didactiques disciplinaires est reconnue.

La formation continue est un point fort des IREM. Les formations qu'ils proposent se fondent sur l'important travail prospectif évoqué ci-dessus, ce qui leur confère leur richesse ; les outils présentés pendant ces stages sont robustes, ils résistent aux variations de conditions initiales. D'ailleurs, les IA-IPR ne s'y trompent pas, qui trouvent en les IREM un vivier de formateurs pour les formations institutionnelles et un Partie privilégié pour accompagner les changements de programme et de pratiques.

La diffusion de la culture scientifique est un autre champ d'action important des IREM. A travers des rallyes mathématiques, des stages d'initiation à la recherche, des expositions scientifiques, des visites de chercheurs dans les classes, des conférences pour tout public, en participant à la fête de la science, à la semaine annuelle des mathématiques, les IREM contribuent à la promotion de l'image des mathématiques et des sciences en général.

Si les missions qui leur ont été assignées n'ont pas changé des premiers aux derniers nés, leurs statuts ont beaucoup évolués et se sont diversifiés au fil des changements de l'organisation des structures en charge de la formation des enseignants. L'unité de leurs principes fondateurs est réelle, mais elle ne doit pas occulter la grande diversité des fonctionnements : relations avec le Rectorat et l'Université de tutelle, moyens. Cette variété de situations locales tend à augmenter avec l'autonomie des Académies et des Universités, si bien qu'il devient de plus en plus difficile de la corriger par un pilotage national du réseau des IREM.

## ANNEXE N°2 Programme scientifique du GIS ADIREM pour les 4 années

Soucieux de mesurer ou d'estimer l'impact de ses actions, dans le double objectif de les perfectionner autant que possible et d'utiliser au mieux les moyens qui lui sont alloués, le réseau des IREM s'engage à expérimenter et promouvoir durant les 4 années 2018-2021 auprès des IREM divers outils de mesure qualitative ou quantitative de cet impact auprès des principaux publics visés : enseignants en formation initiale dans les ESPE, formateurs de ces enseignants, enseignants déjà en poste dans le primaire ou le secondaire ; la mesure de l'impact sur les élèves des actions des IREM auprès de leurs professeurs est également un objectif dont la réalisation va nécessiter la mise en place de partenariats avec des laboratoires de didactique des mathématiques (ou plus largement des sciences) et des organismes spécialisés dans l'évaluation (DEPP et CNESCO par exemple). Le réseau des IREM collecte les données recueillies auprès de ces publics et les transmet à la direction compétente (DGESCO ou DGESIP). Le réseau des IREM s'engage également dans la formation des enseignants du supérieur.

Le réseau des IREM participera également à des actions susceptibles de renforcer la diffusion auprès des publics concernés des ressources qu'il met à disposition, et donc d'améliorer leur impact sur l'évolution des pratiques d'enseignement. Il contribuera également à la création de ressources communes avec l'inspection générale et à leur diffusion, notamment via le portail du réseau des IREM et sa base bibliographique Publimath.

Chaque année, des actions prioritaires du réseau seront définies en concertation entre les parties. Leur mise en œuvre sera précisée dans des avenants annuels à la convention tripartite qui lie le réseau des IREM, la DGESCO et la DGESIP. Les IREM adresseront tous les ans à la DGESCO et à la DGESIP une synthèse des actions réalisées au plan local (via le rapport d'activité annuel du réseau des IREM). Par ailleurs, les IREM sont évalués dans le cadre des évaluations quinquennales des universités auxquelles ils appartiennent.

La publication de travaux des groupes IREM locaux ou des commissions inter IREM est soumise à expertise, sous la responsabilité du comité scientifique des IREM et de l'inspection générale de l'éducation nationale.

Au plus tard au 1er novembre de chaque année, l'ADIREM rendra compte à la DGESCO et à la DGESIP de l'utilisation des moyens de l'année scolaire et universitaire précédente. Un rapport d'activité compilera :

- une synthèse des travaux de l'ADIREM et du comité scientifique des IREM (liste, date et contenu des réunions, liste des participants) ;
- une synthèse des travaux de chacune des commissions inter IREM (liste, date et contenus des réunions, principales actions, principales ressources produites, colloques organisés, liste des participants, nombres d'unités d'heures versées au titre de leur organisation ;
- une synthèse des actions réalisées au plan local par chaque IREM (liste des groupes IREM, liste des formations initiales ou continues animées, actions et publications majeures) ;
- des perspectives scientifiques pour l'année en cours en lien avec les actions prioritaires du réseau.



## ANNEXE N°3 Composition des membres du Conseil de Groupement

L'assemblée des directeurs d'IREM se réunit trois à quatre fois par an. Outre les directeurs des IREM, y participent le président du Comité scientifique et des représentants de l'Association des professeurs de mathématiques de l'enseignement public (APMEP) et de la Société mathématique de France (SMF). Elle est pilotée par un président et un vice-président, aidés d'un bureau restreint. Elle gère toutes les questions nationales du réseau des IREM : répartition des moyens nationaux, suivi des CII et organisation du séminaire annuel de l'ADIREM. Elle se saisit également des questions des IREM locaux qui font appel à elle.

### Composition au 1<sup>er</sup> janvier 2018

#### Directeur de l'IREM

IREM d'Aix-Marseille : Olivier Guès  
IREM de Besançon Franche-Comté : Philippe Le Borgne  
IREM d'Aquitaine : Chantal Menini  
IREM de Brest : Christophe Cuny  
IREM de Caen (Basse Normandie) : André Sesboué  
IREM de Clermont-Ferrand : Malika More  
IREM de Grenoble : Michèle Gandit  
IREM de La Réunion : Dominique Tournès  
IREM de Lille : François Recher  
IREM de Limoges : Stéphane Vinatier  
IREM de Lorraine : André Stef  
IREM de Lyon : Christian Mercat  
IREM de Montpellier : Anne Cortella  
IREM de Paris 7 Diderot : Christophe Hache  
IREM de Paris-Nord : Sylviane Schwer  
IREM de Strasbourg : Josiane Nervi  
IREM des Antilles : Christian Silvy  
IREM de Bourgogne (Dijon) : Frédéric Métin  
IREM de Nantes Pays de la Loire : Magali Hersant  
IREM de Poitiers : Julien Michel  
IREM de Rennes : Anne Virion  
IREM de Reims : Cécile Ouvrier-Bufferet et Hussein Sabra  
IREM de Rouen : Jean-Yves Brua et Patrick Frétigné  
IREM d'Orléans-Tours : Florent Malrieu  
IREM de Nouvelle-Calédonie : Alban Da Silva  
IREM d'Amiens : Élise Janvresse  
IREM de Toulouse : Xavier Buff

Président du Comité Scientifique : Pierre Arnoux

APMEP : Catherine Chabrier

SMF : Aviva Szpirglas

## ANNEXE N°4 Composition des membres du Conseil Scientifique

ALVAREZ Aurélien, Maître de conférences, université d'Orléans

ARNOUX Pierre, Professeur des Universités, Université d'Aix Marseille, Président du CS

ARTIGUE Michèle, Professeure des Universités émérite, Université Paris-Diderot, Laboratoire de Didactique André Revuz (LDAR)

BARBAZO Eric, Professeur de lycée à Lormont (Gironde), Président de l'APMEP, *membre du CS au titre de l'APMEP (Association des Professeurs de Mathématiques de l'Enseignement Public)*

BOSEDEVEIX Robin, Maître de Conférences, Université Paris Diderot (LDAR)

BOUDIN Laurent, Maître de conférences, Université Pierre-et-Marie-Curie (Laboratoire Jacques-Louis Lions) et Inria Paris-Rocquencourt (équipe-projet Reo), *Membre du CS au titre de la SMAI (Société de Mathématiques Appliquées et Industrielles)*

De HOSSON Cécile, Professeur des Universités, Université Paris Diderot (LDAR)

DUTARTE Philippe, Inspecteur pédagogique régional de mathématiques dans l'académie de Créteil

EGGER Bernard, Professeur de lycée (classe préparatoire HEC) à Marseille, *IREM d'Aix-Marseille, membre du CS au titre de l'APMEP (Association des Professeurs de Mathématiques de l'Enseignement Public)*

HOUEMENT Catherine, Professeur des Universités, Université de Rouen (LDAR)

MOUSSAVOU François, Professeur de l'enseignement professionnel, Marseille, *Commission inter IREM Lycée Pro*

MOYON Marc, Maître de conférences, Université de Limoges

OUVRIER-BUFFET Cécile, Professeur des Universités, Universités de Reims Champagne Ardenne

POIRET-LOILIER Dominique, Professeure en collège à Saint-Jean-le-Blanc et à l'IUFM Centre Val-de-Loire, *Commission Inter IREM Collège*

POUYANNE Nicolas, Maître de conférences, Université de Versailles Saint Quentin

VINATIER Stéphane, Maître de conférences, Université de Limoges, président de l'ADIREM

## ANNEXE N°5 Election du Directeur du GIS

L'ADIREM, réunie en assemblée le 8 décembre 2017, a élu, le directeur de l'IREM de Paris, M Christophe Hache, en qualité de directeur du GIS.

## ANNEXE N°6 Moyens mis à disposition par les Parties pour le GIS pour le 1er exercice

Parties	Moyens financiers (montant annuel)	Moyens en personnel	Moyens matériels	Conditions particulières	Cotisation annuelle
Université Paris Diderot		Participation des personnels de l'IREM pour les activités du réseau	Mise à disposition de locaux pour les activités occasionnelles du réseau	8% de frais de gestion sur les projets issus du GIS	250 euros
Université de Bourgogne		Participation des personnels de l'IREM pour les activités du réseau	Mise à disposition de locaux pour les activités occasionnelles du réseau		250 euros
Université de Montpellier		Participation des personnels de l'IREM pour les activités du réseau	Mise à disposition de locaux pour les activités occasionnelles du réseau		250 euros
Université de Lyon 1		Participation des personnels de l'IREM pour les activités du réseau	Mise à disposition de locaux pour les activités occasionnelles du réseau		250 euros
Université de Bretagne Occidentale		Participation des personnels de l'IREM pour les activités du réseau	Mise à disposition de locaux pour les activités occasionnelles du réseau		250 euros
Université de Limoges		Participation des personnels de l'IREM pour les activités du réseau	Mise à disposition de locaux pour les activités occasionnelles du réseau		250 euros
Université de Strasbourg		Participation des personnels de l'IREM pour les activités du réseau	Mise à disposition de locaux pour les activités occasionnelles du réseau		250 euros
Université de Bordeaux		Participation des personnels de l'IREM pour les activités du	Mise à disposition de locaux pour les activités occasionnelles du		250 euros

		réseau	réseau		
Université de Nantes		Participation des personnels de l'IREM pour les activités du réseau	Mise à disposition de locaux pour les activités occasionnelles du réseau		250 euros
Université Grenoble Alpes		Participation des personnels de l'IREM pour les activités du réseau	Mise à disposition de locaux pour les activités occasionnelles du réseau		250 euros
Université de la Réunion		Participation des personnels de l'IREM pour les activités du réseau	Mise à disposition de locaux pour les activités occasionnelles du réseau		250 euros
Université Clermont Auvergne		Participation des personnels de l'IREM pour les activités du réseau	Mise à disposition de locaux pour les activités occasionnelles du réseau		250 euros
Université Lille		Participation des personnels de l'IREM pour les activités du réseau	Mise à disposition de locaux pour les activités occasionnelles du réseau		250 euros
Université de Reims		Participation des personnels de l'IREM pour les activités du réseau	Mise à disposition de locaux pour les activités occasionnelles du réseau		250 euros
Université de Lorraine		Participation des personnels de l'IREM pour les activités du réseau	Mise à disposition de locaux pour les activités occasionnelles du réseau		250 euros

Ces moyens sont mis en œuvre directement par les Parties et gérés directement selon le Titre 3 de la présente convention.

Les Parties sont sollicitées pour contribuer librement à une cotisation annuelle de 250€ (deux cent cinquante euros) pour les frais de fonctionnement du GIS. La gestion de la somme collectée est confiée à la Partie gestionnaire donc l'Université Paris Diderot.

## ANNEXE N°7 Recettes et dépenses prévisionnelles pour le 1er exercice

**Recettes** des cotisations du GIS : 13 fois 250 euros, soit 3250 euros

**Dépenses prévisionnelles**

- Frais de représentation de la présidence de l'ADIREM : 250 euros
- Organisation du séminaire ADIREM, juin 2018 : 2000 euros
- Journée des Commissions Inter IREM, décembre 2018 : 1000 euros